

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 2 FEVRIER 2015

La convocation du Conseil Municipal a été adressée individuellement à chaque Conseiller pour la réunion ordinaire du deux février deux mil quinze.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu de la séance du 15 décembre 2014
2. SIAEP : Transfert du siège social
3. Personnel :
 - contrats « rythmes scolaires » pour la période suivante
4. Réduction de l'éclairage public
5. Caen la mer : transfert de charges du littoral
6. Vente de terrain Logipays
7. Projet du Becquet : avis sur le rapport du Commissaire-enquêteur
8. Situation financière
9. Dépenses d'investissement 2015 : engagement de crédits avant le vote du budget
10. Questions diverses

Étaient présents : M. Frédéric Loinard, Maire, Mme Dominique Hansen, M. Cyril Buhot, Mme Isabelle Mevel, M. Sébastien Galopin, M. Jean-Pierre Tessier, Adjoint, M. Patrick Bernard, M. Sylvain Leglinel, Mme Carline Desfolies, Mme Marie-Brigitte Fontaine, Mme Christiane Gasnereau, M. Stéphane Plumet, Mme Valérie Badin, Mme Céline Evrat, Mme Lyliane Renault, Mme Marie-Christine Leroux, M. Alain Prioux, Mme Maryvonne Botté. Conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : M. Alain Prioux (pouvoir à Mme Marie-Christine Leroux).

Secrétaire de séance : M. Sébastien Galopin.

Monsieur le Maire propose l'ajout d'une question supplémentaire : Demande de concession d'utilisation du domaine public dans le cadre du projet du parc éolien : avis du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

1. Approbation du compte rendu de la séance du 15 décembre 2014 : il est adopté à l'unanimité.

2. SIAEP : Transfert du siège social :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Comité Syndical du SIAEP a décidé le transfert de son siège social de la mairie de Colleville-Montgomery à la mairie de Hermanville sur mer. Cette modification doit être validée par les conseils municipaux des communes membres du SIAEP.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ,

Vu l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Donne un avis favorable au transfert du siège social du SIAEP de la mairie de Colleville-Montgomery à la mairie de Hermanville sur mer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3. Personnel : contrat rythmes scolaires pour la période suivante, doit du 23 février au 10 avril 2015 :

Madame Hansen, Maire-adjointe chargée du personnel, indique que les plannings sont en cours de préparation en partenariat avec la MJCI. Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de la signature des contrats avec les différents intervenants.
Délibération adoptée à l'unanimité.

4. Réduction de l'éclairage public :

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Madame Mevel, Maire-adjointe chargée de l'environnement,
Vu le contexte budgétaire,
Vu l'incitation à réduire les dépenses d'énergie,
Vu l'étude du SDEC,
Vu la proposition de la commission Environnement,

DECIDE :

La réduction de l'éclairage public à compter du 28 mars 2015, selon les modalités suivantes :

- En semaine (du dimanche soir au vendredi matin inclus) : éclairage interrompu de minuit à 6 heures du matin
- Le week-end (du vendredi soir au dimanche matin inclus) : éclairage interrompu de 2 heures du matin à 6 heures.

Ce fonctionnement permettra une réduction de consommation électrique de 48,5 %.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5. Caen la mer : transfert de charges du littoral :

Madame Hansen, chargée des finances, indique qu'en complément de la délibération du 24 novembre 2014, le Conseil Municipal sollicite auprès de Caen la mer :

- le classement de la plage de Colleville-Montgomery en plage d'intérêt communautaire relevant de la compétence de l'agglomération,
- le transfert de l'entretien et la gestion des épis et de la dune, de l'ensemble des moyens permettant le balisage et la surveillance des lieux de baignade et des activités nautiques,
- le transfert de la surveillance et de l'entretien de la plage déclarée d'intérêt communautaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

6. Vente de terrain à Logipays :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 22 septembre 2014, le Conseil Municipal a décidé la cession de la parcelle cadastrée section AK n° 157 d'une superficie de 2653 m² à Logipays (bailleur social) au prix de 150 000 €. Le service France Domaine, dont l'avis est obligatoire, a estimé ce terrain au prix de 232 000 €.

Vu la différence entre le prix de cession convenu entre les deux parties et l'avis de France Domaine,

Vu l'avis de Maître Coquelin, Notaire, chargé du dossier de transaction,

Vu les observations de la Préfecture,

Le Conseil Municipal,

Décide le retrait de la délibération du 22 septembre 2014,

Charge Monsieur le Maire de mener de nouvelles négociations avec l'acheteur pour arriver à un accord plus favorable pour la commune, au vu de l'avis du service de France Domaine.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7. Projet du Becquet :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Buhot, Maire-adjoint chargé de l'urbanisme. Il indique que les éléments nécessaires, en vue de prendre la délibération sont incomplets. C'est pourquoi, il y a lieu de la reporter au prochain conseil. Monsieur Buhot rappelle les conclusions du commissaire-enquêteur : *le commissaire-enquêteur émet un avis favorable à la demande de mise en compatibilité du POS de la commune de Colleville-Montgomery avec le projet du quartier du Becquet, sous réserve que la municipalité obtienne de l'aménageur, documents à l'appui, l'assurance que l'évacuation des eaux de toutes natures ou origines soit assurée quelles que soient les circonstances* ». Il poursuit ensuite en indiquant que l'ensemble des remarques a été pris en compte lors de cette enquête publique, et qu'un travail à d'ores et déjà été réalisé pour modifier l'architecture prévue sur la rue du Château d'Eau, proposant des maisons jumelées en lieu et place des bâtiments. Un rétro-planning a été envisagé et permettrait dans le meilleur des cas, une arrivée des futurs propriétaires en septembre 2017. Des discussions sont en cours avec le Conseil Général pour supporter les coûts liés à la construction du rond-point prévu en sortie de lotissement et à l'intersection de la rue de la Mer et de la route de Ouistreham.

8. Situation financière :

Mme Hansen, Maire-adjointe chargée des finances a présenté la situation de l'année 2014 arrêtée au 21 janvier 2015 (mais non clôturée). Le résultat s'établit à un solde positif de 173 498.09 €. Aucune nouvelle dépense d'investissement n'a été réalisée en 2014 et des économies ont été réalisées en section de fonctionnement. En 2015, il faudra prévoir l'acquisition de matériel qu'il est indispensable de renouveler au service technique et payer le solde de la redevance d'assainissement restant due à Caen la mer (67 000 €). Le fonds de compensation de la TVA devrait rapporter environ 70 000 € sur les dépenses réalisées en 2014.

Monsieur Burst demande si la commune est redevable d'une taxe foncière sur la salle socioculturelle : la commune n'est pas assujettie sur les bâtiments communaux.

9. Dépenses d'investissement 2015 : engagement de crédits avant le vote du budget :

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa précise le montant et l'affectation des crédits. »

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Décide l'engagement des crédits suivants avant le vote du budget :

- Compte 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES :
 - o Article 2031 : Frais d'études : 5 000 €
- Compte 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES :
 - o Article 2116 : cimetières : 5 000 €
 - o Article 2128 : autres agencements et aménagements : 2 500 €
 - o Article 21312 : Bâtiments scolaires : 7 175 €
 - o Article 21318 : Autres bâtiments publics : 5737 €
 - o Article 2151 : Réseaux de voirie : 40 701 €
 - o Article 2152 : Installations de voirie : 3 125 €
 - o Article 21568 : Autre matériel : 250 €
 - o Article 21571 : Matériel roulant : 3 750 €
 - o Article 21578 : Autre matériel et outillage : 2 750 €
 - o Article 2158 : Autres installations : 2 500 €
 - o Article 2183 : Matériel de bureau : 1 000 €
 - o Article 2184 : Mobilier : 18 250 €
 - o Article 2188 : Autres immobilisations corporelles : 625 €
- Compte 23 IMMOBILISATIONS EN COURS :
 - o Article 2313 : Constructions : 166 750 €

AUTORISE le Maire à mandater les dépenses à hauteur des crédits fixés ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

10. Demande de concession d'utilisation du domaine public dans le cadre du projet du parc éolien : avis du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire indique que l'avis du Conseil Municipal est requis sur ce dossier, comme pour toutes les communes du littoral, avant le 17 février 2015. L'enquête publique

sera lancée dans le courant de l'année. Les élus se sont attachés à prendre en compte l'impact visuel.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal a émis un avis favorable par 12 voix pour et 7 abstentions (Mme Hansen, M. Buhot, Mme Mevel, M. Galopin, Mme Fontaine, Mme Evrat et Mme Renault).

11. Questions diverses :

- Démission de M. Leglinel : Monsieur le Maire a annoncé la démission de Monsieur Leglinel, de son poste de délégué aux affaires scolaires. (Celui-ci conserve son mandat de Conseiller Municipal). Monsieur le Maire assure son remplacement pour l'instant.
- Insee : les chiffres de la population totale ont été communiqués : 2335 habitants (chiffre à prendre en compte au 1^{er} janvier 2015).
- Marées à grands coefficients : la vigilance de la population est rappelée pour ces événements prévus en février et mars. Des affiches rappelant la prudence seront apposées en bord de mer.
- Dossier Office de Tourisme : le tribunal administratif de Nantes doit statuer à une date qui reste à fixer.
- Concertation nationale sur le Numérique pour l'éducation : une rencontre départementale rassemblant des acteurs du système éducatif, des élus, des parents d'élèves et des partenaires aura lieu le Jeudi 5 février dans les locaux du réseau CANOPE. Monsieur le Maire participera à cette rencontre.
- Réunion publique sur les nouvelles modalités de collecte des déchets et sur l'éclairage public : elle aura lieu le 4 février à la salle Fernand Cholet (médiathèque).
- Personnel : Monsieur le Maire rencontrera l'ensemble du personnel le 3 février autour d'une galette. Tous les élus y sont conviés.
- « Les chemins de la Côte de Nacre » : désignation d'un élu de la commune pour l'assemblée générale du 25 février. Mme Mevel représentera la commune de Colleville-Montgomery.
- Académie de musique de la Côte de Nacre du 16 au 27 août 2015 : Mme Fontaine indique que des concerts seront proposés aux communes (coût entre 300 et 500 €). La proposition sera étudiée en fonction des programmes.
- Course « l'Echauffement » : Monsieur Galopin, Maire-adjoint chargé des sports et des animations est chargé de l'organisation de cette manifestation qui aura lieu le 22 mars 2015. Une réunion des bénévoles sera organisée au préalable. En ce qui concerne le Marathon de la Liberté, une modification du parcours est à l'étude pour permettre de longer tout le front de mer de Colleville-Montgomery.
- Dates à retenir :
 - 2 mars : réunion du conseil municipal à 20 heures
 - 23 mars : réunion de la commission finances à 20 heures
 - 8 avril : réunion du conseil municipal (compte administratif et budget) à **18 h 30**

La séance est levée à 22 heures.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

